



Groupe de travail « PSC » du 14 novembre 2024 COMPTE-RENDU

Paris, le 15 novembre 2024

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier, Jérôme Chaur et Martine Harnichard.

Ce groupe de travail présente les étapes et mesures sur le Système d'information RH, la communication, l'action sociale et la gestion des pré-affiliations. Les premières informations sur le contrat prévoyance sont également abordées en fin de GT.

Chantier SIRH

Le déploiement de la plateforme et des ajustements entre **MASAF** et **MERCER** est en cours. À partir du **18 novembre**, une **plateforme d'échange sécurisé** facilitera le transfert des données entre le **logiciel RH** et celui de **MERCER**. Le **CISIRH** a modifié **RenoRH** pour intégrer les informations de **mutuelle** (taux de cotisation), et des tests finaux sont en cours pour la mise en œuvre de la **PSC** le **1er janvier 2025**.

La phase de **pré-affiliation** se fait en trois vagues : la **première**, mi-octobre, concernait 29 000 agents, sauf ceux dont le contrat expirait avant fin décembre ; la **deuxième**, mi-novembre, inclut les nouveaux arrivants et contrats renouvelés, et la **troisième** aura lieu le **10 décembre**. À partir du **1er décembre**, les nouveaux arrivants doivent contacter les **RH** pour leur pré-affiliation ou demande de dispense.

Pour les **RH de proximité**, une boîte dédiée est disponible depuis le **25 octobre**. **MERCER** assure également un **support client** pour répondre aux questions des agents, et des gestionnaires référencés sont disponibles pour tous problèmes d'accès à « **MERCER ma santé** ».

Les demandes de **dispense** doivent être validées jusqu'au **1er janvier 2025**, pour 12 mois maximum, et inclure une **attestation sur l'honneur**. Les demandes approuvées avant le **7 décembre** seront actives dès janvier, celles reçues après seront ajustées en **février**.

L'UNSA-AAF a alerté sur une présentation difficilement compréhensible sur les montants présentés sur le site MERCER. Le site ne présente que le montant prélevé sur le compte et pas le montant prélevé sur salaire.

L'administration a identifié le problème et prévoit une communication plus claire pour les agents.

Chantier juridique :

Sur le chantier juridique, les notices d'information sont désormais accessibles aux assurés, à la fois dans la section « **Documentation** » du site MERCER et dans leur **espace personnel**.

Un formulaire de dispense est mis à disposition pour les agents.

Certaines conditions particulières, notamment liées aux **soins pluriannuels** et aux déplacements à risque pour les agents à l'étranger, sont en relecture finale.



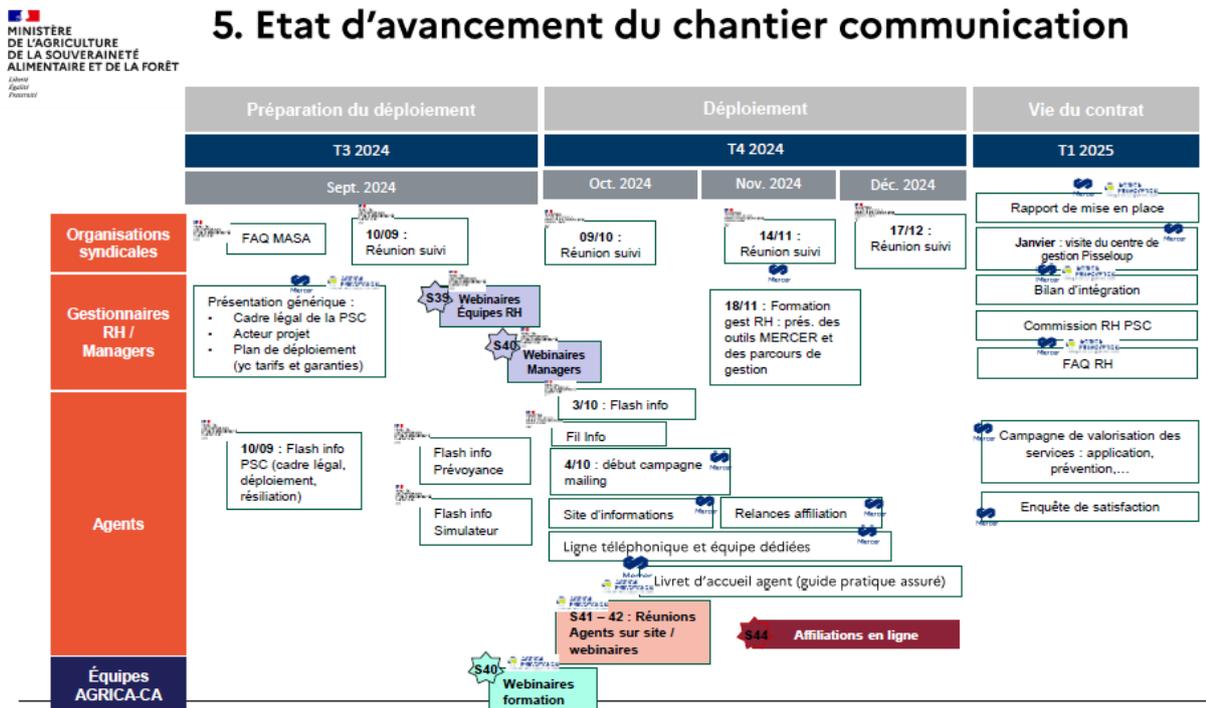
Chantier Action sociale :

Pour le chantier **Action sociale et prévention** (discuté en CPPS l'après-midi), des ajustements sont en cours pour le **fonds d'accompagnement social**, pour compléter les prestations de remboursement. Une communication sera lancée pour présenter ces prestations. Des **aides financières** seront aussi prévues pour les situations de santé entraînant des difficultés sociales. Enfin, des actions collectives de **prévention**, comme des **conférences** et des **coachings en santé**, seront proposées en 2025 via un **village virtuel d'AGRICA** abordant des thématiques, dont la **santé des femmes**.

Un autre fonds, celui **d'aide aux retraités**, est discuté en CPPS. Il sera basé sur un barème prenant en compte les ressources du retraité et du nombre de personnes à charge, pour cibler l'aide aux plus nécessiteux.

Chantier de communication :

Le calendrier actualisé est le suivant :



Sur la **campagne d'information**, depuis le lancement du site d'information, plus de **280 000 connexions** ont été enregistrées et près de **465 réunions d'information** se sont tenues dans **275 sites**. Les retours sont globalement positifs. En complément, un **webinaire** enregistré est disponible sur le site de MERCER.

Ressources d'information :

Plusieurs ressources sont disponibles.

Pour les **agents actifs**, la **FAQ** est régulièrement mise à jour et un **guide spécifique** est disponible depuis le 5 novembre. Une mise à jour sera à nouveau faite d'ici le 15 novembre.

Le **site MERCER**, ouvert depuis début octobre, propose diverses informations et modèles de documents. Une plateforme téléphonique est accessible pour répondre aux questions des agents sur leur contrat.

Un guide pour les **agents expatriés** est en cours de finalisation.

Du côté des **retraités**, un kit d'informations sera distribué à la mi-novembre et une campagne d'information est prévue en 2025.

Enfin, pour les **gestionnaires RH**, une FAQ, des fiches processus, et une adresse email dédiée seront disponibles pour leur permettre de mieux gérer les demandes spécifiques dès janvier 2025.

Affiliation :

A ce jour, **seulement 24 % des agents sont affiliés** (10 119 agents) et **7 % des agents ont obtenu une dispense** (2 918 agents). Pour les ayants droits, 805 conjoints, 2928 enfants payant et 278 enfants gratuit sont affiliés.

L'UNSA-AAF a insisté sur la nécessité de mettre en ligne sur le site MERCER un tableau comparatif entre les anciennes offres référencées et l'offre MERCER pour aider au mieux les agents à choisir leur offre.

Elle alerte chaque agent sur l'importance de s'affilier avant le 31 décembre ou de demander une dispense. Tout agent non inscrit se verra inscrit d'office à partir du 1^{er} janvier sur le panier de base avec un prélèvement sur salaire.

Prévoyance au MASAF :

En conclusion de ce groupe de travail, la société Harmonie Mutuelle est venue présenter la nouvelle offre de prévoyance avec plusieurs niveaux dont le tarif dépend du niveau de rémunération :

- Un socle de base
 - Rémunération brute à 1 800 € : 14,17 €/mois,
 - Rémunération brute à 3 600 € : 28,33 €/mois,
- Une garantie optionnelle niveau 1 :
 - Rémunération brute à 1 800 € : 14,02 €/mois,
 - Rémunération brute à 3 600 € : 28,08 €/mois,
- Une garantie optionnelle niveau 2
 - Rémunération brute à 1 800 € : 14,89 €/mois,
 - Rémunération brute à 3 600 € : 29,77 €/mois,
- Une garantie optionnelle niveau 3
 - Rémunération brute à 1 800 € : 20,83 €/mois,
 - Rémunération brute à 3 600 € : 41,65 €/mois,

L'Affiliation est Facultative ! Chaque agent peut conserver sa prévoyance actuelle s'il le désire ou si l'organisme n'a pas mis fin à sa prévoyance (contrat couplé à la complémentaire santé).

Chaque agent choisit le socle de base et, s'il le souhaite, une des 3 garanties optionnelles.

Le nouveau régime proposé est calé sur les dernières **dispositions statutaires** qui se sont améliorées et évoluera à chaque évolution de prise en charge (meilleure prise en charge de l'invalidité par l'Etat en 2027 par exemple).

Pour la **résiliation** auprès de votre organisme de prévoyance, le délai sera de **deux mois**. Toutefois, si vous avez une offre chez Harmonie Fonction Publique, la bascule peut se faire à tout moment **sans délai**.

L'UNSA-AAF a demandé un comparatif ancienne offre et nouvelle offre de prévoyance pour que chaque agent puisse choisir un niveau de prévoyance selon ses besoins.

Sans pouvoir comparer précisément les offres, le socle de base + le niveau 3 représente un coût mensuel supérieur à ce qui est actuellement disponible côté Harmonie Fonction Publique. Si tel est le cas, le niveau de couverture doit être supérieur à l'offre précédente